

***CLASSES DE MER, DE NEIGE, DE NATURE, D'INITIATION
ARTISTIQUE ET DE SEJOUR A L'ETRANGER***

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Cette subvention est attribuée pour les classes de mer, de neige, de nature, d'initiation artistique et les séjours à l'étranger.

Elle concerne les classes de l'enseignement préélémentaire, élémentaire, de l'éducation spécialisée et des collèges uniquement.

II – BENEFICIAIRES

La subvention est versée à l'établissement scolaire et déduite de la participation des familles.

III – MODALITES DE CALCUL

- Pour les classes hors département :
 - participation départementale : **6,50 €** par jour et par élève,
 - la durée du séjour doit être de **3 jours minimum (2 nuitées)** ;
- Pour les classes se déroulant en Creuse :
 - participation départementale : **3,05 €** par jour et par élève,
 - la durée du séjour doit être de **3 jours (en continu ou en discontinu)**.

IV – PRESENTATION DU DOSSIER

Les dossiers doivent être adressés par les établissements scolaires à la **Direction Académique deux mois avant la date du départ et en tout état de cause au plus tard avant le 30 juin de l'année scolaire en cours.**

Il ne sera subventionné qu'une activité de découverte ou voyage par classe et par année scolaire.

La subvention est calculée en fonction des nuitées, un jour supplémentaire peut être accordé si le retour du voyage se fait dans le courant de l'après midi.

La subvention portera sur la liste des élèves réellement partis (factures transport et (ou) hébergement faisant foi), dans la limite au nombre de départ annoncé au moment de la constitution du dossier.

SERVICE GESTIONNAIRE :

Pôle Cohésion des Territoires

Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports

Coordination des Collèges

Château des Comtes de la Marche

B.P. 250 - 23011 GUERET Cedex

Tél. 05.44.30.28.10

*Imputation : Chap. 932-8 – Art. 657-387
Art. 657-461*

*Délibération d'origine : Assemblée du 17 Juin 1985
Mise à jour : Assemblée des 5, 6 Juillet 2004,
21 octobre 2013 et 16 décembre 2022*